



COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

ODP Manifestations : N° 2026/89
Arrêté de stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Astier ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,
CONSIDERANT l'organisation par M. LEGER de l'Union Périgourdine des Mutilés Réformés et Anciens Combattants de Saint-Astier d'une cérémonie Place du Général de Gaulle (côté mairie) le **DIMANCHE 7 JUIN 2026**
CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer le stationnement Place du Général de Gaulle et sur le parking longeant la rue Jules Ferry ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation par l'Union Périgourdine des Mutilés Réformés et Anciens Combattants de Saint-Astier d'une cérémonie Place du Général de Gaulle (côté mairie) le **DIMANCHE 7 JUIN 2026** ; **des places de stationnement seront réservées Place du Général de Gaulle (le long de la voie douce) et sur le parking longeant la rue Jules Ferry du samedi 6 juin 2026 à partir de 18 h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 13h00** (ce périmètre sera matérialisé par des barrières et de la rubalise).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement à la fin de la manifestation par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé des services techniques
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale
- M. LEGER de l'Union Périgourdine des Mutilés Réformés et Anciens Combattants de Saint-Astier

Fait à SAINT ASTIER, le 2 juin 2026

P / Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Éric CHEVALIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr